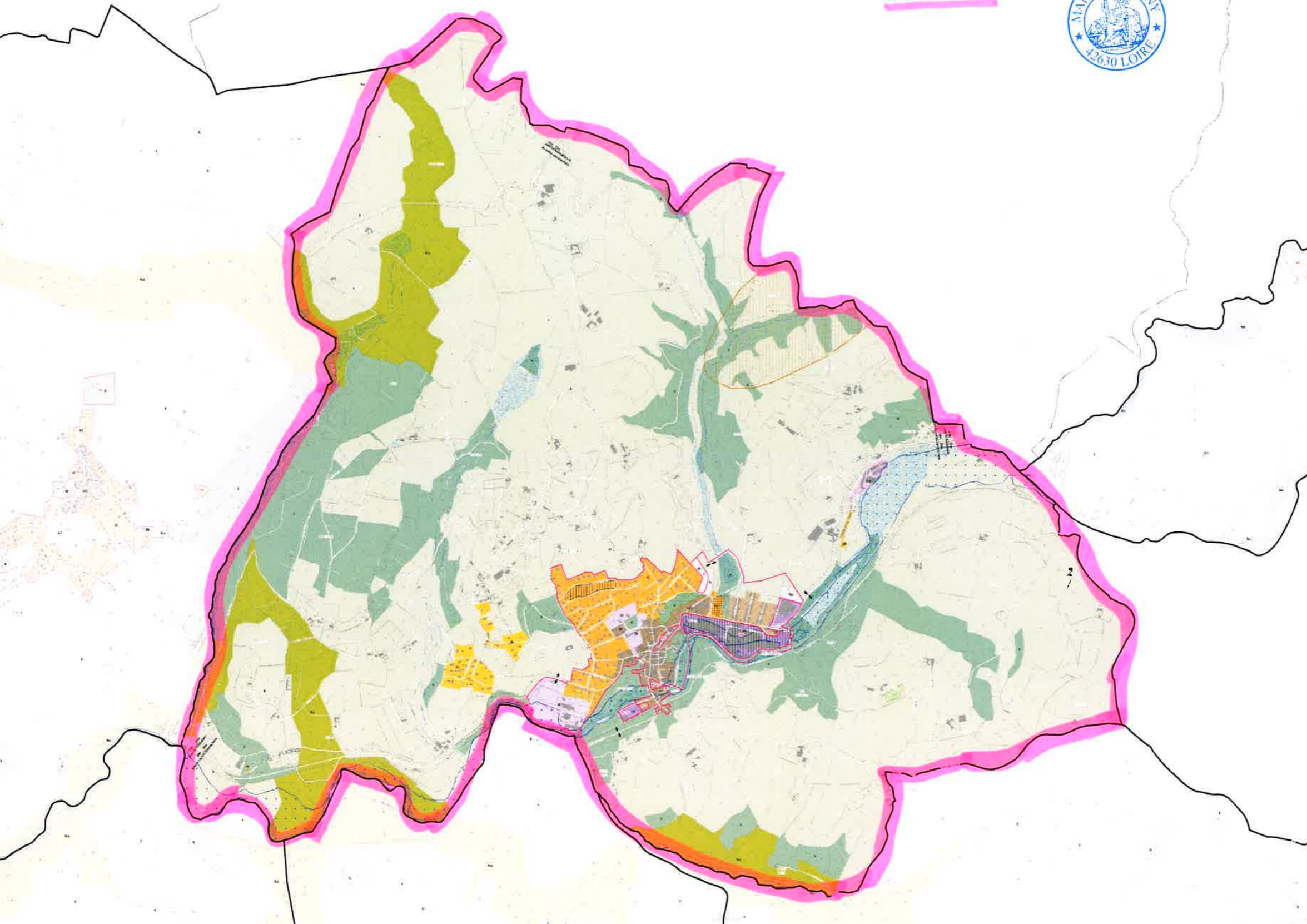
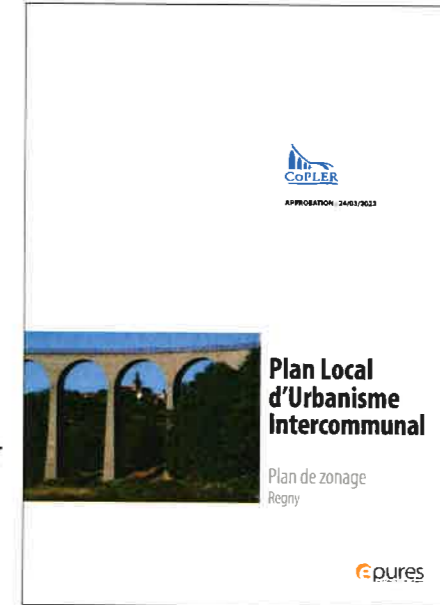


COMMUNE DE REGNY

**ZAER**

PROJET DE ZONAGE :

**GEOTHERMIE**



- ZONES NATURELLES**
    - SN: Secteur naturel et/ou forestier
    - SNH: Secteur naturel et/ou forestier en Loi Montagne
    - NI: Secteur naturel à vocation touristique
    - NS: Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
  - ZONES AGRICOLES**
    - A: Secteur agricole
    - Am: Secteur agricole en Loi Montagne
    - Ap: Secteur agricole d'intérêt paysager à protéger
  - ZONES URBAINES**
    - UB1: Centres bougres commerciaux
    - UB2: Centres anciens denses des bougres
    - UB3: Cœurs ouverts
    - UB4: Secteur d'habitat individuel peu dense ou de hameaux
    - UB5: Secteur d'équipement ou de loisirs en zone urbaine ou à proximité immédiate
    - UB6: Secteur commercial majeur
    - UB7: Secteur économique industriel et artisanal
    - UB8: Zones d'activités économiques aménagées
    - UB9: Secteur économique existant mixte
  - ZONES À URBAINER**
    - AU1: Localisation principalement résidentielle
    - AU2: Développement à long terme
    - AU3: Développement à vocation économique
  - PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU ZONAGE**
    - Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)
      - Éléments et sites bâtis d'intérêt architectural
      - Vergers, jardins et pans d'intérêt paysager et patrimonial
    - Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
      - Zone humide
      - Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau et leur ripisylve
      - Palouse sèche
      - Ruiss, arbres nuds, alignements d'arbres
      - Vergers, jardins et pans participant aux fonctionnalités écologiques
    - Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et NI
      - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
      - Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
    - Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine
      - Alignements commerciaux à protéger
  - Autres éléments réglementaires**
    - Éléments d'aménagement et de programmation (A = aménagement, B = bouger, BU = renouvellement urbain, G = gare)
    - Emplacement réservé
    - Emprise du PPRN Rhins et Vainbois
    - Secteurs impactés par des aléas d'inondations (I.0.0)
    - Périmètre de protection de 300 m autour du fleuve Loire (art. L122-12 du CU)
    - Secteurs impactés par des aléas sismiques
    - Tourne d'assainissement (art. R151-31-2 du CU)
    - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
    - Marge de recul du département
    - Marge de recul (Loi Barnier)
    - Éléments d'habillage
      - Cimetière
- Les bâtiments pouvant présenter à un changement de destination sont identifiés en annexe du règlement écrit.
- Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU et en zone rouge du PPRNPL en vertu de la délibération du 12/12/2012.

